



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 12 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240003610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 32

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00036/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

### Etaient présents : (32)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUCHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### OBJET :

**Affectation de résultat 2023  
VILLE ET SRU**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 14/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.



### Absents : (10)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djmalidine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUCHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2024.00034 du 6 avril 2024 portant sur la validation des comptes de gestion de la Ville et du SRU ;

**Vu** la délibération n°2024.00035 du 6 avril 2024 portant sur la validation des comptes administratifs de la Ville et du SRU ;

**Vu** la délibération n°2024.00038 du 6 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 ville et SRU et violation des participations CCAS/CDE/SRU ;

**Considérant** le compte administratif est le document de synthèse qui retrace l'exécution du budget et permet de dégager le résultat de l'exercice ;

**Considérant** qu'en tant que document permettant de dégager le résultat de l'exercice, le compte administratif fait ressortir le solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement et les restes à réaliser ;

**Considérant** que dès que les résultats de l'exercice précédent sont connus et lorsque le conseil municipal a délibéré sur le compte administratif, il est nécessaire de les réintroduire dans la gestion en cours, soit pour affecter l'excédent de la section de fonctionnement et reporter le solde d'exécution à la section d'investissement, soit pour résorber les déficits en créant des ressources supplémentaires de manière à aboutir à un équilibre budgétaire par section ;

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57, oblige les élus à statuer sur l'affectation du résultat N-1:

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

## I- BUDGET PRINCIPAL VILLE

**Considérant** que l'affectation de résultat ne concerne que le résultat de la section de fonctionnement pour combler la section d'Investissement (excédent ou besoin de financement) ;

**Considérant** le résultat de l'exercice 2023 synthétisé dans le tableau ci-dessous étant excédentaire à la fois en investissement et en fonctionnement :

	Résultat clôture 2022	Part affectée à L'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Reprise Résultats 2022	Clôture 2023
Fonctionnement	5 511 231 46€	4 550 231.46€	66 687 447.83€	66 376 593.56€	-310 854.277€	961 000€	650 145.73€
Investissement	29 246.60 €		42 122 367.68 €	40 201 631.54 €	-1 920 736.14 €	29 246.6€	-1 891 489.54€
<b>Total</b>	<b>5 540 478 .06€</b>		<b>108 809 815.51 €</b>	<b>106 578 225.10€</b>	<b>-2 231 590.41€</b>	<b>990 246 .6€</b>	<b>-1 241 343.81€</b>

**Considérant** que le résultat de clôture fonctionnement est de 650 145, 73 €, soit excédentaire et que celui-ci peut être injecté dans le budget 2024 ;

**Considérant** que le résultat de clôture d'investissement est de :

Résultat de l'exercice 2023 :	<b>-310 854.27€</b>
Excédent reporté de 2022 :	<b>+961 000.00 €</b>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	<b>+ 650 145.73€</b>

## II- BUDGET ANNEXE SRU



**Considérant** que l'affectation de résultat ne concerne que le résultat de la Section de Fonctionnement pour combler la Section d'Investissement (excédent ou besoin de financement) ;

**Considérant** le résultat de l'exercice 2023 synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Résultat clôture 2022	Part affectée à L'investissement	Dépenses DR	Recette RR	Résultat 2023	Reprise Résultats 2022	Clôture 2023
Fonctionnement	1 279 823.53€	1 279 823.53	1 004 513.09€	1 409 979.51€	+405 466.42	0	405 466.42€
Investissement	3 778 786.39€		12 493 651.18€	9 717 925.62€	-2 775 725.56€	3 778 786.39€	1 003 060.83€
Total	5 058 609.92€				2 370 259.14€	3 778 786.39€	1 408 527.25€

**Considérant** qu'à la clôture de l'exercice 2023, le compte de SRU présente un résultat de clôture positif de **+1 408 527, 25 €** correspondant au cumul de résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de **+ 405 466, 42 €** et d'investissement de **+1 003 060, 83 €** ;

**Considérant** que l'excédent de fonctionnement est de 405 466, 42 € soit excédentaire et celui-ci peut être injecté dans le budget 2024.

**Considérant** que les soldes des restes à réaliser s'établissent à 0 € (dépense) et 0 (recette) ne change rien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : Concernant le budget de la Ville :

- D'inscrire le résultat de clôture fonctionnement reporté de **+650 145, 73 €** à le répartir comme suit :
  1. au compte R002 la somme de **500 000 €** pour des besoins en fonctionnement.
  2. au compte 1068 la somme de **150 145, 73 €** pour compléter le besoin de financement d'investissement.
- D'inscrire en dépense les crédits de **1 891 489, 54 €** du résultat de clôture d'investissement au budget 2024 au compte R001.
- D'adopter l'affectation du résultat 2023 au budget 2024 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET 2024 VILLE	Recettes	Dépenses
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		<b>1 891 489.54€</b>
1068 Excédents de fonctionnement	<b>150 145.73€</b>	
002 Excédents reportés	<b>500 000€</b>	

**Article 2** : Concernant le budget annexe SRU :

- D'inscrire le résultat de clôture fonctionnement reporté de **+405 466, 42 €** à le répartir comme suit :
  1. au compte R002 pour 0 €.
  2. au compte 1068 la somme de **405 466, 42 €** pour compléter le besoin de financement de la section investissement.
- D'inscrire les crédits de **1 003 060, 83 €** de résultat de clôture d'investissement au budget 2024 au compte R 001.
- D'adopter l'affectation du résultat 2023 au budget 2024 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET 2024 SRU	Recettes	Dépenses
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	1 003 060.83 €	
1068 Excédents de fonctionnement	405 466.42 €	
002 Excédents reportés	0€	

**Article 3 :** D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 06/04/2024



Abstention (0) :

Contre (0) :